



ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**
Route départementale n°417 en agglomération
Rue des Cités

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, demeurant 16 Boulevard Marcel DASSAULT à 69 330 JONAGE, tendant à l'obtention d'une autorisation de réaliser des travaux de construction de la liaison souterraine RTE 225kV Aure Lannemezan, sis rue des Cités (RD n°417 en agglomération),

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet :

Pour permettre la réalisation des travaux de construction de la liaison souterraine RTE 225kV Aure Lannemezan, la circulation de tout véhicule extérieur au chantier sera strictement interdite dans les deux sens de circulation sur la rue des Cités (RD n°417 en agglomération).

ARTICLE 2 – Dates :

Ces mesures prendront effet à compter du lundi 17 avril 2023 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mai 2023 pour la partie de voie comprise entre la route de la Barthe et la rue de Carbonnières puis du vendredi 19 mai 2023 jusqu'au vendredi 16 juin 2023 pour la partie de voie comprise entre la rue de Carbonnières et la rue des Usines. Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3 – Itinéraire de Déviation :

Durant toute la durée du chantier, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par les rues des Usines et de la Lande (RD n°17 en agglomération), la rue du Guérissa, la rue des Résistants et la route de la Barthe (RD n°939 en agglomération).

ARTICLE 4 – Signalisation :

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 – Droit des riverains :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise SOBECA,

et pour information à :

- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 29 mars 2023

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS

Fait à Arreau, le 4 avril 2023

AVIS FAVORABLE

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Denis MONTPEZAT

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr